



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Monsieur  
Julien Jaquet  
La Vieille Môle 1  
2058 Le Pâquier

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 15 mai 2015 ainsi que des signatures remises le 8 juin 2015 à M. Dominique Bugnon, chef de l'information du DETEC. Ayant pris connaissance de votre grand engagement en faveur de la pétition « Touche pas à ma boîte ! Non au démantèlement des services postaux ! », je vous prie de trouver ci-après mon point de vue sur la question.

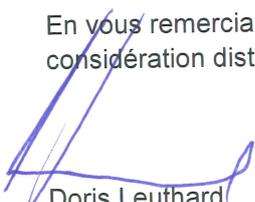
Un service public de qualité est une condition essentielle de la cohésion nationale et du bien-être de toutes les régions de notre pays. La Poste Suisse est tenue d'assurer dans tout le pays un service universel de qualité par la fourniture de services postaux et de services de paiement. La distribution à domicile des lettres et colis doit être assurée au moins cinq jours par semaine; les journaux en abonnement doivent être acheminés au moins six jours par semaine. Dans l'ordonnance sur la poste, le Conseil fédéral a réglé de manière exhaustive les cas dans lesquels la Poste n'est pas tenue d'assurer une distribution à domicile. La Poste n'a pas davantage de marge de manœuvre. En outre, s'il existe une raison de restreindre ou de renoncer à la distribution à domicile, la Poste doit proposer des solutions de remplacement et entendre au préalable les destinataires. La Commission fédérale de la Poste (PostCom) est chargée de surveiller le respect de ces prescriptions par la Poste. Conformément au rapport annuel 2014 de la PostCom, sur les 1 704 411 habitations occupées à l'année, 897, soit 0,05 %, ne bénéficient pas de la distribution régulière. Ce sont 69 habitations de plus que l'année précédente. Ainsi, la densité de distribution reste élevée en Suisse.

Conformément aux arguments présentés dans sa réponse aux motions Clottu et Maire, le Conseil fédéral juge appropriées les dérogations à l'obligation de distribuer le courrier à domicile qui sont prévues par l'ordonnance sur la poste. Il n'y a donc pas lieu de modifier cette ordonnance.

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de vos arguments. Je suis cependant forcée de faire appel à votre compréhension et de rappeler que le Conseil fédéral n'intervient en principe pas dans les affaires opérationnelles de la Poste. La Poste assume l'entière responsabilité de ses décisions, y compris celles concernant la distribution à domicile. Il ne m'appartient donc pas d'intervenir auprès de la Poste. Je me suis toutefois permis de transmettre les signatures à la Poste.

Concernant les éventuelles répercussions des restrictions de la distribution à domicile pour les facteurs, il convient de rappeler que dans ses objectifs stratégiques le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle suive une politique du personnel sociale.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Doris Leuthard  
Conseillère fédérale